

**Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux de Puy Long (ISDND)**

- Réunion du mardi 8 décembre 2015 -

Relevé de conclusions

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le mardi 8 décembre 2015 à la Préfecture du PUY-DE-DOME, salle Sancy, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUQUET, Secrétaire Général.

Étaient présents :

M. Yann THIEBAUT de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
M. Laurent HEILIGENSTEIN de la Direction Départementale des Territoires ;
M. Jean-Paul PASCAL de l'Agence Régionale de Santé ;
Mme Sophie JOURDE, du SDIS ;
M. Henri GISSELBRECHT, représentant Clermont Communauté ;
M. Nicolas BONNET représentant M. le maire de Clermont Fd ;
M. Cédric BERNARD, représentant M. le Maire d'Aulnat ;
Mme Gisèle NAUDIER, représentant la FDEN ;
M. Gérard QUENOT, UFC Que Choisir ;
M. Jean-Pierre MARTIN, Association Lempdaise de Protection de la Nature ;
M. Patrice BERNARD, Association Bien Être à Aulnat ;
M. Daniel VIGIER, FRANE ;
M. Stéphane PONCÉ Directeur du secteur Auvergne de VEOLIA ;
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM ;
M. Bougima HADDAD, personnel de VEOLIA ;

assistaient à la réunion :

M. Alain ROGER, Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-dôme,
M. Sébastien VIROT Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-Dôme
M. Emmanuel JULHE, VALTOM
M. Sébastien RIGAL, Responsable d'exploitation VEOLIA

étaient absents :

M. Daniel VOGT, représentant M. le Maire de Courmoulin d'Auvergne ;
Mme Christine TORESSAN-LACROIX, représentant M. le Maire de Lempdes ;
M. Fabrice GALLAND, personnel de VEOLIA

M. Le Secrétaire Général constate que le quorum est atteint.

1^{er} point : Approbation du relevé de conclusions de la Commission du 2 décembre 2014 :

M. Le Président demande si les membres ont des observations à formuler sur le précédent relevé de conclusions. En l'absence de remarques, le relevé est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : Rapport annuel d'activité 2014 et des données du 1^{er} semestre 2015 :

M. RIGAL précise qu'en 2013, on était sur une capacité de 150 000 t/an, et qu'en 2014, avec le nouvel arrêté, la capacité autorisée est de 90 000t, et de 87 000t en 2015. Cette réduction d'activité s'est traduite par une baisse des effectifs de 11 à 6 personnes entre 2013 et 2014.

Il recense les différentes zones en insistant sur la zone 5, divisée en 4 casiers, dont le 1^{er} est exploité et le second le sera prochainement.

Les déchets traités sont ceux des collectivités, les déchets industriels et ceux provenant du pôle Vernéa qui représentent la plus grosse partie, près de 40 % même s'il y a eu une baisse en pourcentage par rapport à 2014, suite à l'arrêt de l'incinérateur quelques jours.

M.P. BERNARD a noté que des camions d'ordures ménagères sont entrés à Puy Long fin décembre 2014.

M. RIGAL lui rappelle que pendant la grève du personnel du pôle Vernéa il y a eu nécessité de déposer les ordures ménagères à Puy Long.

M. BATTUT complète en indiquant que d'une part le site de Puy Long est autorisé à recevoir des ordures ménagères, et qu'il a décidé, sous le contrôle des services de la DREAL, de les accueillir quelques jours pendant cette grève, dans une volonté de continuité du service public.

M. RIGAL poursuit en notant que la part des résidus de broyats automobiles est en augmentation sur 2015.

En réponse à M. P. BERNARD, M. RIGAL précise que les déchets verts ne sont pas traités à Puy Long, il y a juste un transit.

M. QUENOT souhaite connaître l'espérance de vie de l'ISDND. M. BATTUT précise que l'autorisation court jusqu'en 2025, et que le VALTOM demandera probablement une prolongation.

M. RIGAL complète en indiquant que le tonnage autorisé est d'un million de tonnes, et qu'à raison de 65 000t par an, sur 10 ans, il restera de la place à l'issu de cette période.

M. P. BERNARD regrette que l'incinérateur et l'ISDND demeurent. Il déplore également que la part des stabilisats ne soit pas plus importante que les 38 % des déchets traités.

M. PASCAL souhaite obtenir une précision sur les déchets ultimes : M. RIGAL lui précise qu'il reste un pourcentage de gravats qui ne peuvent pas être réutilisés, notamment parce qu'ils sont mélangés à une autre matière.

M. C. BERNARD souhaite connaître la raison de la forte hausse des tarifs des gravats. M. RIGAL lui précise que les gravats qui viennent ne sont plus valorisables, et que Puy Long est moins gourmand qu'à une époque de ce genre de déchets qui ont, lors des années antérieures, été utilisés pour faire des pistes par exemple.

M. BATTUT indique qu'auparavant Clermont Communauté ne faisait pas payer ces apports, mais que le VALTOM, dans une volonté d'harmonie, a unifié les tarifs dans tout le département. Il y voit un effet positif : un meilleur tri dans les communes. Il précise également qu'il y a deux tarifs : les déchets triés et les non triés. Puy Long n'accueille que les refus de tri, les déchets qui n'ont pas pu être valorisés.

M. GISSELBRECHT souhaite connaître le montant de cette différence de prix. Ms. BATTUT et RIGAL lui indiquent que pour les DAE (Déchets d'Activité Economique) la différence est de l'ordre de 30 à 40€ par tonne, de 90€ pour les triés à 125 pour les non triés.

M. VIGIER se félicite de la forte diminution des matières fermentescibles. Il aimerait cependant attirer l'attention sur le plastique bromé que l'on peut trouver dans le petit électroménager par exemple, qui contient une dioxine favorisant les métastases. Il souhaiterait, à ce titre, une recherche ponctuelle sur ce point.

M. QUENOT précise que ces produits peuvent être déposés chez les revendeurs. M. BATTUT explique que les collectivités travaillent dans ce sens, et demande aux associations de faire le relais pour encourager le tri.

M. RIGAL indique qu'un test de stabilisation sur les stabilisats pourrait être réalisé.

M. THIEBAUT précise toutefois qu'aucun déchet dangereux n'est accepté à Puy Long.

M. C. BERNARD souhaite connaître la qualité et les caractéristiques de chaque déchet et les mesures réalisées.

M. RIGAL lui répond que Puy Long est un des sites qui surveille le plus les lixiviats (par casier et sous casier), et que faire un test par catégorie n'aurait que peu d'intérêts et ne serait pas possible sur chaque camion.

M. C. BERNARD souhaite connaître l'évolution du site qui a connu des matières fermentescibles et qui connaît maintenant des déchets différents.

M. RIGAL lui précise que l'avantage des analyses par casier permet de voir l'évolution, selon les âges et les apports, ce qui permet d'observer des différences.

M. PASCAL indique que ces analyses avaient déjà été demandées.

M. RIGAL montre l'évolution selon les zones, et indique que l'enfouissement dans une nouvelle zone en 2016 permettra réellement de mesurer les effets du changement de la nature des déchets depuis la mise en service de l'incinérateur.

Ms BATTUT et RIGAL indiquent qu'aucun mâchefer n'a été enfoui, ils ont tous été utilisés sur le site, pour les pistes.

M. QUENOT souhaite savoir où vont les lixiviats. M. RIGAL explique qu'ils vont dans la station d'épuration de Clermont Ferrand.

M. VIGIER souhaite connaître la fréquence des mesures. M. RIGAL indique qu'il y en a des mensuelles (Arsenic, Chrome par ex) mais que la majorité des mesures sont trimestrielles.

M. RIGAL aborde le point des travaux qui ont porté sur le remplissage du canyon et la création d'une rampe d'accès au casier 2 en 2014.

M. QUENOT regrette que les mâchefers soient utilisés ailleurs, citant le cas de Giat dans le département. M. BATTUT lui répond qu'ils relèvent de la responsabilité de VERNEA qui les offre et qui les transporte. Quant au cas de Giat, immédiatement après en avoir été informé, ces mâchefers ont été enlevés.

Parmi les autres travaux, un parcours pédagogique a été réalisé, un réseau de dégazage de puits pour récupérer les biogaz a été créé. Il y a eu également la reprise complète d'une zone de couverture suite à des odeurs.

Le rapporteur complète en précisant que les biogaz diminuent puisque les déchets sont différents et il note également une baisse de la qualité du méthane.

En réponse à M. QUENOT il indique que les torchères sont toujours utilisées.

M. RIGAL mentionne une nouveauté : une campagne de mesures d'émissions diffuses, réalisée en avril et décembre 2014, puis en septembre 2015. La première campagne a permis de voir les zones problématiques qui ont ensuite été affinées. Les travaux réalisés ont montré une baisse des concentrations maximales.

Quant aux lixiviats, 2014 a été une année sèche sur le 1^{er} semestre, puis très humide sur la fin de l'année, ce qui a joué sur les chiffres. Sur l'année 2015, on remarque une hausse de la moyenne de m3/jour puisque la hauteur de déchets est moins importante.

M. QUENOT demande s'il y a un pré-traitement. M. RIGAL lui indique qu'il y a une aération et une décantation en bassin, mais pas de pré-traitement. Mais il explique que ce sont des lixiviats peu « méchants ».

Les relevés en amont et en aval du Bec sont assez similaires.

M. RIGAL aborde ensuite les incidents : un colmatage du collecteur, des dépôts de cargaisons aux abords du site qui sont cependant plus rares, quelques vols de GNR, en août 2014 un arrêt des moteurs de valorisation biogaz pour des raisons de sécurité en attendant la révision, le site a fonctionné sur torchères. Il cite également un accident d'un véhicule qui s'est renversé.

Pour 2015, il n'y a rien de particulier à signaler.

M. VIGIER précise que le plus gros risque serait un incendie qui renverrait de nombreux polluants dans l'atmosphère.

M. C. BERNARD en profite pour demander ce qu'il en est du risque incendie avec le pôle Vernéa et avec les torchères. M. JUHLE indique que l'étude de danger a intégré ce risque, en prenant en compte à la fois l'ISDND et le pôle Vernéa.

M. BONNET regrette que les échelles soient différentes sur les graphiques des analyses des eaux du Bec. M. RIGAL en prend note.

3ème point : Présentation de l'action de l'inspection 2014 :

M. THIEBAUT rappelle le contexte avec un nouvel arrêté d'autorisation du 31 octobre 2013.

Il note un fonctionnement correct du site, la qualité du Bec n'est que très peu impacté, il n'y a pas de différences significatives avec les limites de rejet pour les lixiviats, peu d'évolution pour les points de prélèvement historiques des eaux souterraines mais de fortes variations pour les nouveaux points de prélèvement, les services de la DREAL demanderont d'ailleurs à l'exploitant de vérifier ce point à l'avenir.

L'inspection de juin 2015 a noté un bon état général de l'installation, avec quelques écarts : un fossé des eaux de ruissellement à creuser pour lequel elle est en attente de la réponse de l'exploitant, et la deuxième campagne semestrielle de réseaux de nez qui n'a, à priori, pas été réalisée en 2014.

Les perspectives et action pour 2016 porteront notamment sur une vigilance des résultats d'autosurveillance, avec la mise en place d'un logiciel national.

En réponse à M. VIGIER, il précise qu'il ne peut pas être demandé des mesures particulières supplémentaires puisque l'arrêté, qui est récent, a tenu compte de la législation actuelle. Des demandes ne peuvent être faites qu'en cas de soucis sur le site, ce qui n'est pas le cas.

M. QUENOT souhaite savoir comment sont diffusées les alertes. M. THIEBAUT précise qu'en fonction des résultats, la DREAL demande à l'exploitant des explications et des justifications en cas de dépassement des seuils. Des données sont communiquées trimestriellement, en cas de dérive il serait demandé de les communiquer mensuellement.

M. P. BERNARD s'interroge sur l'autocontrôle. M. THIEBAUT lui indique que l'exploitant n'a aucun intérêt à mentir puisqu'il y a des contrôles externes et des contrôles de la

DREAL. M. RIGAL complète en indiquant que c'est un laboratoire extérieur qui vient et qui réalise lui-même les prélèvements.

M. VIGIER s'inquiète du passage de la compétence déchet au niveau régional et souhaite savoir ce qu'il en sera du futur de Puy Long.

M. BATTUT lui indique que la région sera compétente pour la planification, mais que c'est le Préfet de département qui délivre les autorisations d'exploiter.

M. THIEBAUT explique que de toute façon même si le plan prévoyait une autre zone, Puy Long aurait malgré tout une antériorité.

Le Président indique qu'en cas de changement, outre le passage en CSS il y aurait également un passage en CODERST ; le plan n'a d'effet que pour permettre les autorisations préfectorales.

M.C. BERNARD souhaite connaître s'il y a eu des changements dans la gestion du site depuis le transfert de Clermont Communauté aux VALTOM/Véolia.

M. THIEBAUT note que le site était bien tenu avant et qu'il l'est toujours.

M. BATTUT complète : Puy Long a eu une délégation de service public, désormais c'est un contrat de prestations, c'est à dire que la responsabilité incombe au VALTOM. Il note que les relations sont en confiance entre le VALTOM et Véolia.

M. C. BERNARD souhaite un meilleur retour sur la gestion de l'ISDND pour les communes membres de Clermont Communauté. M. BATTUT indique que le rapport annuel existe et qu'il est communicable, il veillera à ce qu'il soit bien adressé dans ces communes.

Le Président indique qu'il serait souhaitable que la prochaine CSS se déroule sur place.

M. QUENOT revient sur une éventuelle demande de modification du Pôle Vernéa, et regrette que la CSS ne soit informée qu'après. Il réitère sa demande de communications de la demande de l'exploitant et de la réponse du Préfet.

Le Président lui indique que ces documents seront adressés avec le relevé de conclusions de la CSS du pôle Vernéa. Il ajoute cependant qu'aucun dossier n'ayant été déposé, il s'agissait juste d'une demande de renseignements adressée au Préfet, comme tout exploitant peut le faire.

M. BATTUT confirme qu'aucun dossier n'a été déposé.

M. THIEBAUT explique qu'une lettre d'intention n'est pas un dossier de demande à proprement dit.

Le Président insiste sur le fait que la CSS est informé au préalable comme le souhaite le Préfet.

4ème point : Projet d'un casier amiante :

M. JULHE explique qu'il existe deux façons de traiter l'amiante lié à d'autres matériaux: soit la vitrification qui est une procédure coûteuse, soit le stockage en ISDND dans des casiers dédiés.

Il explique que le gisement estimé est de l'ordre de 700 à 1000 tonnes par an.

Actuellement, le site de St Sauves en accueille 75 t/an, celui d'Ambert 75t/an également, le reste doit être expédié hors du département.

Il y a une problématique sanitaire (pour les agents des déchetteries qui acceptent l'amiante et pour les particuliers qui les déposent), environnementale (les kilomètres à parcourir) et financière.

Le site de Puy Long dispose d'une petite zone pour faire ce casier.

Le VALTOM réfléchit aux moyens de collectes (comme par ex des big-bags qui seraient disponibles en déchetteries).

Le projet tiendrait donc en un casier dédié, d'une capacité de 15 000 t, sur une période de 10 ans. Des études sur l'année 2016 affineront le projet.

M. BATTUT indique que ce casier serait destiné aux artisans de l'agglomération mais surtout aux particuliers. Le prix reste à déterminer, mais il ne doit pas être dissuasif.

M. VIGIER indique que le pire serait que l'amiante serve de remblai dans les chemins.

M. C. BERNARD demande si la nature du site peut être changée. M. THIEBAUT lui indique que la réglementation prévoit la possibilité qu'une ISDND dispose d'un casier amiante à la condition qu'il y ait un accès distinct. Par contre, cela nécessiterait un nouvel arrêté après un passage en CODERST.

M. C. BERNARD souhaiterait que deux sites existent distinctement. Le Président lui répond par la négative.

A la demande de M. BONNET, il est expliqué que sur St Etienne c'est également un enfouissement.

M. JULHE précise que cette demande consistera en un porter à connaissance avec un dossier comprenant des études (sanitaires, techniques et économiques) en présentant les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement et il indique qu'il s'agira d'enfouir, sans faire de compactage.

Le Président note que ce projet est présenté très en amont.

M. BERNARD demande s'il y aura une enquête publique. M. THIEBAUT répond que ça dépendra de la demande, selon si elle est considérée comme comportant une modification substantielle ou pas de l'autorisation initiale.

M. RIGAL précise que ça sera un enfouissement avec une couverture en terre.
M. THIEBAUT indique également que ce casier devra être étanche.

M. JUHLE revient sur le planning ; début 2016 un appel d'offre sera lancé pour mesurer le gisement, les modalités de collecte et les modalités de traitement et d'exploitations. Ensuite un dossier sera déposé auprès des services de l'Etat. L'objectif est d'être opérationnel pour 2017.

5ème point : Présentation d'un projet pédagogique :

M. JUHLE indique que le VALTOM souhaite mettre à disposition des scolaires et des habitants une offre pédagogique afin de montrer ce que deviennent les déchets, en liaison avec l'entreprise Echalière, avec Vernéa et Véolia. Le site présent à la foire de Cournon sera réinstallé.

M. RIGAL explique qu'il s'agit de montrer la partie enfouissement pour faire prendre conscience au public, avec des jeux pour les enfants. Il y a plusieurs ateliers dans cette offre pédagogique.

M. JUHLE mentionne qu'un volet prévention est présent, c'est un objectif de faire diminuer les déchets.

Pour M. RIGAL il y a la volonté d'être validé par l'Education Nationale.

6ème point : Questions diverses :

M. VIGIER souhaite que l'on aborde le devenir des nanomatériaux en tant que déchet et s'interroge sur le futur.

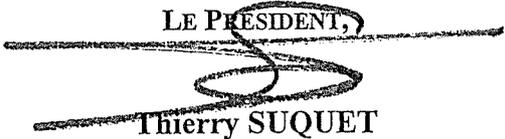
Mme Naudier regrette qu'il n'y ait rien de précis sur les plastiques et le recyclage. M. BATTUT indique que le VALTOM travaille au niveau national afin qu'il y ait un seul unique message avec le logo à 3 flèches (Triman) pour que les consommateurs sachent ce qui se recycle ou pas. Ce sigle est reconnu par l'Etat.

M. QUENOT aimerait que l'Etat travaille à développer ce logo.

M. BATTUT indique que l'agrément d'Eco Emballage se termine fin 2016, d'autres candidats seront présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,



Thierry SUQUET

